



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

23 SEP. 2025

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION Tournai
Greffe

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0408 182 235

Nom

(en entier) : **Congrégation des Sœurs de Charité de Notre Dame du
Bon et Perpétuel Secours**

(en abrégé) : **BPS**

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège : Rue Notre Dame, 43 à 7890 Ellezelles

Objet de l'acte : Modification d'Organe d'Administration(démission et nomination des
administratrices)

L'Assemblée Générale du 25/06/2025 à 15h00 à la Rue Notre Dame 43, siège sociale de l'Asbl

L'Assemblée Générale acte la démission des administratrices suivantes: Begue Claudette; Thomas
Soniamol, Délégué de gestion +administratrice

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des administratrices suivantes: Chandiyil Paulose Bijimol,
Thalakkottukara Mani Moly, Sapienza Maria, Jimenez Anna Maria, Choo Box Sang Marie Danielle, Gabreau
Yvette et Cordier Willy.

L'Assemblée Générale renouvelle également le mandat de déléguée à la gestion journalière de l'ASBL
Devos Thérèse.

L'Assemblée Générale nomme administratrices les personnes suivantes:

- Heredia Norma Karina, née le 13 octobre 1977, domiciliée 170 via Merulana à 00185 Roma
- Pannikkottil Chacko Kochurani, née le 11 janvier 1970, domiciliée 170 via Merulana à 00185 Roma
- Devos Thérèse, née le 3 octobre 1960, domiciliée 382 Chaussée de Renaix à 7862 Ogy

L'Assemblée Générale procède alors à la nomination de Mme Devos Thérèse, née le 3 octobre 1960,
domiciliée 382 Chaussée de Renaix Ogy, en qualité de Secrétaire de l'ASBL.

Le Conseil d'Administration nomme et renomme en son sein:

- Chandiyil Paulose Bijimol: Présidente
- Thalakkottukara Mani Moly: Vice-Présidente
- Gabreau Yvette: Trésorière
- Devos Thérèse: Secrétaire et Déléguée à la gestion journalière

Restrictions: Etant qu'ils ont d'autres responsabilités dans la Maison d'Ellezelles, Madame Devos et
Monsieur Cordier Willy ne peuvent pas signer, ensemble, à deux ou mais bien individuellement avec
obligatoirement avec l'une ou les 2 personnes suivantes c'est -à-dire; Mlle Chandiyil Paulose Bijimol et Mlle
Thalakkottukara Mani Moly en respectant ainsi l'obligation des 2 signatures conjointes.

Thalakkottukara Mani Moly Vice- Présidente

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).